

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_086BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de la convocation : 23/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par Christelle FOLCHER, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Julie DELES

Absents et Excusés : Yann PANTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie DELES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE EN ESPÈCE DE LA RÉGIE DE RECETTE ET D'AVANCES COMMUNE AU GÎTE COMMUNAL ET AU CAMPING MUNICIPAL LE GILLIAOU

Rapporteur : Christelle FOLCHER

Vu l'arrêté AR_2022_084 "Acte constitutif d'une régie de recette et d'avances commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou",

Considérant que l'article 10 de l'arrêté précité fixe le montant maximum de la seule encaisse en numéraire à 5000 €,

Considérant qu'à compter du 10 juin 2026 la direction générale des finances publiques met en oeuvre de nouvelles fonctionnalités concernant les dépôts d'espèces,

Considérant que les seuils nationaux limitent à deux par mois le dépôt d'espèce composés comme suit :

- 1 dépôt de pièce et 1 dépôt de billets

Date de transmission de l'acte: 11/08/2026

Date de réception de l'AR: 12/08/2026

048-200057594-DE_2026_086BIS-DE
A G E D I

DE_2026_086BIS

- 2 dépôts de billets

OU

- 2 dépôts de pièces

Considérant que les recettes perçues par la régie de recettes commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou sont composées de pièces et de billets,

Considérant que le montant de la recette dépasse 5000 € par mois,

Considérant, par conséquent, que pour respecter la limite de deux dépôts par mois, il convient d'augmenter l'encaisse en numéraire de la régie recette et d'avances commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° MODIFIE l'article 10 de l'arrêté AR_2022_084 comme suit "Le montant maximum de l'encaisse en espèces que le régisseur est autorisé à conserver par devers lui est fixé à 15 000 euros".

2° DIT que les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

3° CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente modification au régisseur titulaire, de la transmettre au comptable public assignataire ainsi qu'au contrôle de légalité

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Julie DELES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/08/2026
Date de reception de l'AR: 12/08/2026

048-200057594-DE_2026_086BIS-DE
A G E D I

DE_2026_086BIS